

Des nouveautés seront apportées à notre régime de soins médicaux

En collaboration avec le comité d'examen des médicaments sur ordonnance, Jazz est fière de présenter ces nouveautés concernant le régime de soins médicaux :

- la carte médicaments de remboursement différé Assure;
- le service de demandes de règlement en ligne sur le site GroupNet;
- le service de demandes de règlement en ligne par les fournisseurs.

Votre protection demeure la même, mais ces nouveautés entreront en vigueur le **1^{er} août 2011** et faciliteront le processus de demande de remboursement des médicaments et des frais médicaux.

Ce bulletin décrit les nouveautés apportées à notre régime de soins médicaux et ce que vous devez faire pour en tirer profit.



Le saviez-vous?

Composé d'employés représentant chaque syndicat, le comité d'examen des médicaments sur ordonnance recommande des moyens d'améliorer notre régime de soins médicaux et de maximiser l'argent consacré à nos protections.

À propos de la carte médicaments de remboursement différé Assure

À compter du 1^{er} août 2011, vous pourrez utiliser la nouvelle carte médicaments de remboursement différé Assure (la « carte médicaments ») pour présenter vos demandes de règlement par voie électronique, directement au comptoir de votre pharmacien.

Voici un survol des caractéristiques et des avantages de la carte médicaments :

Elle simplifie le processus de demande de règlement.

La carte médicaments représente une solution de rechange conviviale à l'envoi de demandes sur papier. Votre demande de remboursement sera transmise automatiquement lors de l'achat de médicaments sur ordonnance au comptoir. Elle sera ainsi examinée, approuvée et réglée plus rapidement!

Grâce à elle, vous et votre pharmacien avez accès à des vérifications et des examens sur l'innocuité des médicaments.

Par exemple, la carte médicaments tient compte automatiquement du programme de révision de l'utilisation de médicaments Assure Santé pour éviter toute contre-indication entre votre nouveau médicament et les autres médicaments achetés au moyen de la carte. Ce processus est important, car il peut aider à vous protéger contre des interactions entre vos médicaments!

À propos de la carte médicaments de remboursement différé Assure (suite)

Au moment de l'exécution de votre ordonnance, vous n'aurez qu'à remettre votre carte médicaments au pharmacien. Lors de votre première visite, vous devrez peut-être confirmer vos coordonnées, le nom du promoteur et le numéro de votre régime, ainsi que votre numéro d'identification du participant. Une fois que le pharmacien aura confirmé par voie électronique votre admissibilité et votre assurance médicaments auprès de la Great-West, il pourra transmettre votre demande de règlement en votre nom. Voici les étapes du processus :

- Vous remettez votre ordonnance et votre carte médicaments au pharmacien.
- Le pharmacien utilise votre carte pour confirmer votre admissibilité et votre protection ou celles d'un membre de votre famille, le tout par voie électronique.
- Une vérification est automatiquement effectuée pour éviter toute contre-indication entre votre ordonnance et d'autres médicaments que vous avez achetés, et que vous renouvelez vos médicaments selon la posologie prescrite; le pharmacien fait d'autres vérifications qui l'aident à assurer votre sécurité.
- Si votre conjoint bénéficie d'une assurance médicaments auprès de son employeur, vous pouvez présenter sa carte médicaments en même temps que la vôtre pour coordonner les remboursements.
- Le pharmacien exécute votre ordonnance.
- Vous payez les frais d'ordonnance au comptoir, et votre demande de règlement est transmise par voie électronique au moyen de votre carte médicaments.
- Le coût de l'ordonnance que vous devez assumer vous sera remboursé par chèque ou dépôt direct. Si vous optez pour le dépôt direct, vous serez remboursé dans les 48 heures environ.

Astuce : Pour que le montant soit directement déposé dans votre compte bancaire, vous devez vous inscrire au service en ligne GroupNet de la Great-West et configurer votre profil avec l'option de dépôt direct. Pour ce faire, visitez le site Web www.lagreatwest.com et cliquez sur « Service à la clientèle » dans la partie supérieure droite de l'écran.

Vous devez franchir deux étapes importantes pour bénéficier des nouveautés apportées à notre régime de soins médicaux.

ÉTAPE 1 :

remplir un formulaire électronique sur les données des personnes à charge

Si vous avez des personnes à votre charge (un conjoint ou des enfants, ou les deux) qui sont couvertes par le régime de soins médicaux, vous devrez les inscrire à la nouvelle carte médicaments.

Cette étape est importante pour que nous ayons à votre dossier les plus récents renseignements sur vos personnes à charge. Une fois que vous aurez rempli et acheminé le formulaire électronique sur les données des personnes à charge, vos cartes médicaments vous seront postées à la maison à la fin juillet. Des instructions détaillées sur le formulaire électronique sont affichées dans le site Web Jazznet, sous Outils et Formulaires en ligne.

ÉTAPE 2 :

s'inscrire à GroupNet pour tirer parti du service de demandes de règlement en ligne

Après avoir reçu votre carte médicaments, vous pourrez ouvrir une session dans le site Web GroupNet de la Great-West pour créer un compte d'utilisateur et choisir l'option de dépôt direct, les avis par courriel et le service de demandes de règlement en ligne. Visitez le site Web GroupNet au <https://groupnet.greatwestlife.com> et cliquez sur « Inscrivez-vous maintenant ». Vous pourrez accéder au service après le 1^{er} juillet 2011.

Remarque : Assurez-vous d'avoir à portée de la main le numéro du régime (57065) et votre numéro d'identification (soit votre numéro d'employé). Vous devrez les fournir lorsque vous ouvrirez votre compte d'utilisateur dans GroupNet.

À propos des services de demandes de règlement en ligne GroupNet et par les fournisseurs de la Great-West

Dès que vous recevrez votre carte médicaments, nous vous suggérons de vous inscrire au service en ligne GroupNet de la Great-West; vous y trouverez une mine de renseignements utiles sur le processus de remboursement et la gestion de vos demandes.

Lorsque vous aurez ouvert votre compte d'utilisateur, vous pourrez :

- vous inscrire au dépôt direct et faire déposer vos remboursements directement dans votre compte bancaire;
- transmettre en ligne un bon nombre de vos demandes de règlement pour les soins médicaux;
- recevoir des avis par courriel ou des messages texte lorsque vos demandes de règlement sont traitées;
- visualiser et imprimer l'historique de vos demandes de règlement des deux dernières années.

Lorsque le fournisseur vous en donne la possibilité, vous pouvez profiter du nouveau service de demandes de règlement en ligne par les fournisseurs. Ce service donne aux participants du régime l'option de présenter leurs demandes de règlement par voie électronique au point de service par l'entremise des fournisseurs de soins de santé approuvés (chiropraticien, physiothérapeute et professionnels de soins de la vue).

Conseil : Si ce n'est pas déjà fait, vous devrez ouvrir un compte d'utilisateur GroupNet à partir du site lagreatwest.com. Vous pourrez ensuite vous inscrire au dépôt direct ainsi qu'aux courriels ou aux messages texte vous avisant lorsque le paiement de vos demandes de règlement a été effectué.

Questions le plus souvent posées sur les nouveautés apportées à votre régime de soins médicaux

La liste de questions fréquemment posées ci-dessous permettra de répondre à certaines questions qui vous préoccupent le plus au sujet des nouveautés qui entreront en vigueur le 1^{er} août 2011. Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec votre coordonnateur aux avantages sociaux en appelant au 1 866 687-5299 et en suivant les directives jusqu'à l'option Avantages sociaux, ou en envoyant un courriel à HRBenefits@flyjazz.ca.

Questions au sujet de la carte médicaments de remboursement différé Assure

Quelle est la définition de personne à charge?

Par personne à charge, on entend :

- **Votre conjoint en droit ou de fait.** Un conjoint de fait désigne une personne qui vit avec vous dans une relation maritale depuis au moins 12 mois ou, pour un résident du Québec, jusqu'à la naissance ou l'adoption d'un enfant dans le cadre de la relation, selon la première éventualité.
 - **Vos enfants célibataires, y compris vos enfants en famille d'accueil, âgés de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans s'ils sont étudiants à temps plein.** Les enfants de moins de 21 ans n'ont pas droit à la protection s'ils travaillent plus de 30 heures par semaine, sauf s'ils étudient à temps plein.
- Remarque :** Si vous êtes un résident du Québec, les étudiants à temps plein sont assurés pour les médicaments sur ordonnance jusqu'à l'âge de 26 ans.
- **Les enfants qui sont incapables d'assurer leur propre soutien en raison d'une incapacité physique ou mentale ont droit à la protection quel que soit leur âge, si l'incapacité est survenue avant qu'ils atteignent 21 ans, ou pendant qu'ils étaient aux études et âgés de moins de 25 ans, et que l'incapacité perdure depuis ce temps.**

Si vous voulez modifier les renseignements sur vos personnes à charge, veuillez communiquer avec votre coordonnateur aux avantages sociaux en appelant au 1 866 687-5299 et en suivant les directives jusqu'à l'option Avantages sociaux, ou en envoyant un courriel à HRBenefits@flyjazz.ca.

Une fois que j'aurai rempli et envoyé le formulaire électronique sur les données de mes personnes à charge, quand recevrai-je mes cartes médicaments?

Vos cartes médicaments vous seront postées à la maison à la fin juillet (surveillez l'arrivée d'une enveloppe de la Great-West). Vous pourrez commencer à utiliser vos cartes le 1^{er} août 2011.

Si je n'ai aucune personne à charge, dois-je tout de même remplir et faire parvenir le formulaire électronique sur les données des personnes à charge?

Non. Si vous bénéficiez d'une protection individuelle et n'êtes pas autorisé à inscrire des personnes à charge au régime, vous n'êtes pas tenu de remplir le formulaire électronique. Votre carte médicaments vous sera postée à la fin juillet. Si vous bénéficiez présentement d'une protection individuelle, avez des personnes à charge et voulez les inscrire à votre protection, veuillez communiquer avec votre coordonnateur aux avantages sociaux.

La carte médicaments paiera-t-elle le coût de mon ordonnance?

Non. Vous devrez quand même défrayer le coût de votre ordonnance au moment de votre achat. L'avantage avec la carte, c'est que le pharmacien transmettra votre demande de règlement par voie électronique et que vous n'aurez pas à envoyer un formulaire papier. Une fois que votre demande sera traitée, le montant assuré vous sera remboursé par chèque ou dépôt direct dans votre compte bancaire (si vous vous êtes inscrit à cette option).

Puis-je utiliser la carte médicaments à n'importe quelle pharmacie?

La carte médicaments est acceptée dans presque toutes les pharmacies au Canada. Si vous faites exécuter une ordonnance dans une pharmacie qui n'accepte pas la carte médicaments, vous n'avez qu'à payer le montant total de votre ordonnance à l'avance et à présenter une « demande de règlement – carte Assure » (accompagnée de votre reçu) à votre régime.

Qu'arrive-t-il si j'oublie ma carte?

Si vous oubliez votre carte, vous continuerez d'être couvert par le régime. Vous n'aurez qu'à payer le montant total de votre ordonnance et à présenter une « demande de règlement – carte Assure » (accompagnée de votre reçu) au régime.

Pour obtenir un exemplaire de la « demande de règlement – carte Assure », ouvrez une session dans GroupNet, cliquez sur « Soumettre une demande de règlement », sur « Demande de règlement sur papier », puis sur « Demande de règlement – Carte de médicaments ».

Dois-je utiliser la carte médicaments pour le remboursement de mes ordonnances ou puis-je encore présenter une demande de règlement imprimée?

Vous n'êtes pas obligé d'utiliser la carte médicaments, mais n'oubliez pas que, ce faisant, vous ne bénéficierez pas de l'avantage supplémentaire qu'apportent les vérifications de l'innocuité des médicaments dans le cadre du programme de révision de l'utilisation de médicaments Assure Santé.

Si vous voulez remplir le formulaire papier de la « demande de règlement – carte Assure », ouvrez une session dans GroupNet, cliquez sur « Soumettre une demande de règlement », sur « Demande de règlement sur papier », puis sur « Demande de règlement – Carte de médicaments ». Vous pouvez également ouvrir une session dans www.lagreatwest.com et cliquez sur « Service à la clientèle » et sur « participant d'un régime collectif ». Puis, cliquez sur « Formulaire » et sélectionnez « Formulaire de demande de règlement standards ».

Questions le plus souvent posées sur les nouveautés apportées à votre régime de soins médicaux (suite)

Questions sur les services de demandes de règlement en ligne GroupNet et par les fournisseurs de la Great-West

Q Comment puis-je m'inscrire au service de demandes de règlement en ligne et l'utiliser?

Ouvrez une session dans le site Web GroupNet au <https://groupnet.greatwestlife.com> et cliquez sur « Inscrivez-vous maintenant ». Vous devrez connaître votre numéro du régime (57065) et votre numéro d'identification (votre numéro d'employé) pour créer votre compte d'utilisateur.

Une fois inscrit, vous pourrez présenter vos demandes de règlement en ligne. Après avoir accédé au site, sélectionnez l'option « Présenter une demande ». Suivez ensuite les sept étapes faciles ci-dessous pour transmettre vos demandes en ligne :

1. Sélectionnez le type de demande de règlement (par exemple, médicaments sur ordonnance, service de chiropractie).
2. Sélectionnez le fournisseur (par exemple, physiothérapeute, opticien, chiropraticien).
3. Sélectionnez le patient (par exemple, vous, un membre de la famille couvert).
4. Entrez les détails des dépenses engagées pour les soins.
5. Vous devez lire et accepter les conditions, ainsi que le relevé des demandes de règlement et le consentement.
6. Affichez ou imprimez la confirmation et le sommaire de votre demande de règlement en ligne.
7. Vous devez conserver vos reçus au cas où la Great-West vous les demanderait dans le cadre de son processus de vérification aléatoire.

Q Si je m'inscris au service de demandes de règlement en ligne sur le site GroupNet de la Great-West, puis-je tout de même présenter une demande de règlement imprimée?

Oui. En fait, certains frais ne sont pas encore remboursables en ligne, comme ceux des orthèses, des appareils auditifs, et des fournitures et appareils médicaux. Vous pouvez imprimer les formulaires de demande de règlement à partir du site Web de la Great-West. Ouvrez une session dans GroupNet, cliquez sur « Soumettre une demande de règlement », sur « Demande de règlement sur papier », puis sur « Demande de règlement – Carte de médicaments ». Vous pouvez également ouvrir une session dans www.lagreatwest.com et cliquez sur « Service à la clientèle » et sur « participant d'un régime collectif ». Puis, cliquez sur « Formulaire » et sélectionnez « Formulaire de demande de règlement standards ».

Q Comment puis-je m'inscrire à l'option de dépôt direct?

Ouvrez une session dans le site Web GroupNet au <https://groupnet.greatwestlife.com>. Ensuite, cliquez sur « Votre profil » dans le haut de l'écran. À partir de votre profil, sélectionnez « Demander le dépôt direct » et suivez les directives d'inscription.

Q Le processus de demandes de règlement en ligne est-il sûr et sécurisé?

Notre assureur, la Great-West, s'engage à préserver votre assurance collective des répercussions de la fraude et d'une utilisation frauduleuse. La Great-West applique des mesures de sécurité à la fine pointe de la technologie pour protéger vos demandes de règlement en ligne. De plus, les demandes de règlement soumises à l'aide du service de demandes de règlement en ligne peuvent faire l'objet de vérifications aléatoires et d'évaluations détaillées.

Des questions?

Veillez communiquer avec votre coordonnateur aux avantages sociaux.

Téléphone : 1 866 687-5299

Courriel : HRBenefits@flyjazz.ca